

VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE



RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023

SOMMAIRE

Partie I – LE CONTEXTE MONDIAL ET NATIONAL - page 4

Partie II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 - page 5

Partie III – SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – page 8

Partie IV- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE – page 15

Partie V – CONCLUSION – page 34

Partie VI – ANNEXES – page 35

Débat prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la structure de la dette.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire et le débat qu'il doit susciter constituent une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, selon lesquelles dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations des Châteaurenardais, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

PARTIE I. LE CONTEXTE MONDIAL ET NATIONAL

Un monde marqué par une crise économique majeure

Si la crise de 2008 avait des origines essentiellement bancaires et spéculatives, celle qui sévit actuellement touche aux fondamentaux économiques et géopolitiques avec une inflation record depuis près de 40 ans s'établissant fin 2022 à +6,2 % en moyenne annuelle.

Depuis presque trois ans, après la crise sanitaire qui est venue bouleverser les équilibres politiques, les dépendances économiques et en ricochet, fragiliser les relations internationales, s'ajoutent désormais durablement les innombrables conséquences directes ou indirectes de la guerre en Ukraine ainsi que celles liées au dérèglement climatique dont nous éprouvons quotidiennement l'accélération.

Le conflit aux portes de l'Europe a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une hausse du prix des énergies. Elle accélère aussi notre prise de conscience de la nécessité de sortir de la dépendance des énergies fossiles, en commençant par réduire notre consommation énergétique.

Selon le Fonds Monétaire International,

- La croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial doit marquer le pas à 2,7% en 2023, contre 3,2% en 2022, avant d'accélérer en 2024 à 2,7%.
- L'inflation mondiale s'établirait à 6,5% en 2023 pour atteindre 4,1% en 2024.

Les perspectives économiques et le contexte macroéconomique national

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Face à ces chocs, au troisième trimestre 2022, le produit intérieur brut (PIB) ralentit après le rebond enregistré au trimestre précédent (+0,2 % en volume, après +0,5 %).

Ainsi, le Gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% en 2023.

Les aléas susceptibles d'affecter cette prévision sont bien sûr importants, qu'ils soient géopolitiques, énergétiques voire aussi sanitaires (avec le risque d'une huitième vague de Covid-19), climatiques (avec les conséquences de la sécheresse) ou plus directement économiques (avec les conséquences du resserrement des politiques monétaires).

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

En 2023, l'économie serait principalement soutenue par des mesures de soutien au pouvoir d'achat comme :

- Le bouclier tarifaire énergétique pour les ménages. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité sera limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) seront également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros.
- L'indemnité carburant pour les salariés. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.
- Le barème de l'impôt sur le revenu 2022 est réévalué à 5,4% pour tenir compte de la hausse des prix.

L'Etat prévoit la création de plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires et d'opérateurs en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale.

PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Le redressement des finances publiques 2023- 2027

La trajectoire des finances publiques (PLFPPF) 2023-2027 présentée par le Gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le projet de loi de programmation prévoit ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% dès 2025. Il s'agit d'une baisse de 0,5% en volume chaque année jusqu'en 2027 de la trajectoire des dépenses des administrations centrales hors mesures de crise et hors charge de la dette avec un objectif de réduction globale de 5% des emplois publics d'ici fin 2027 (soit - 120 000 postes de fonctionnaires d'État).

Le Gouvernement veut aussi agir sur la maîtrise de la progression des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu s'établit comme suit pour les collectivités à fiscalité propre : 3,8 % en 2023, puis de 2,5 % en 2024, de 1,6 % en 2025 et de 1,3 % en 2026 et 2027.

Les finances des collectivités territoriales

Au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la PLF 2023 prévoit une hausse de 320 M€. Dans les faits le Gouvernement précise que 70% des communes verront leur DGF augmenter ou maintenue tandis que, pour 30% d'entre elles, celle-ci baissera à cause de la décroissance de leur population soit par écrêtement pour financer la hausse de celle des autres territoires.

La dotation de solidarité rurale (DSR – 1,877 milliards d'euros en 2022) et la dotation de solidarité urbaine (DSU – 2,655 milliards d'euros en 2022) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros.

Pour compenser le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités.

Par souci d'équilibre des finances publiques, cette suppression se fera en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse qui vise à accroître la compétitivité des entreprises sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros en 2024.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représentera un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités confrontées à une dégradation de leur épargne brute du fait de la hausse des prix de l'énergie et alimentaires ainsi que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. A aujourd'hui, la Ville de Châteaurenard n'est pas éligible à ce dispositif.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de deux milliards d'euros, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...), l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...), le verdissement des transports du quotidien et la stratégie nationale pour la biodiversité.

L'impact de l'inflation pour les finances locales

En 2023, l'inflation est attendue autour de 4,3% par le Gouvernement. Son impact sur les finances locales est complexe et multiple.

La hausse des prix des matières premières joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart des achats en fonctionnement ou en investissement reviennent plus chers aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent.

Sans oublier aussi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022 a des conséquences collatérales sur la masse salariale en année pleine.

Ces éléments impactent de manière sensible les budgets de la Commune qui est aussi exposée aux charges dites de centralité, se traduisant notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants de l'ensemble de notre territoire.

Une fiscalité globalement dynamique

En 2023, les taxes foncières bénéficient d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 7.1 %.

Sa règle de calcul a été réformée au début du premier mandat d'Emmanuel Macron. Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Mais, depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Le Gouvernement acte le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 est repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report serait en 2028.

Le périmètre des zones tendues où s'applique la taxe d'habitation sur les logements vacants et où les communes peuvent majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5 % à 60 % a été élargi. Les décrets d'application sont en attente de parution.

Les droits de mutation à titre onéreux, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.

Les mesures écologiques

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets comporte de nombreuses mesures qui devraient impacter les collectivités.

Nous pouvons citer celles qui potentiellement auront un effet sur le budget de notre Ville.

Il s'agit des dispositions visant :

- À étendre et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre l'objectif d'un parc immobilier au niveau BBC d'ici à 2050. De son côté le Gouvernement devra présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, pour chaque type de financement, la répartition des opérations de rénovation énergétique par typologie de bâtiment, ainsi que les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et les économies d'énergie prévues et effectivement réalisées. Ce rapport permet de donner plus de visibilité à cette politique publique.
- La lutte contre l'artificialisation des sols avec l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 qui est désormais gravé dans le marbre législatif. Pour y parvenir, la loi impose de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente.

Il est aussi important de souligner que le caractère écologique des projets dans la demande des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), devient un élément clé et incontournable.

PARTIE III – SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'évaluation de la réalisation

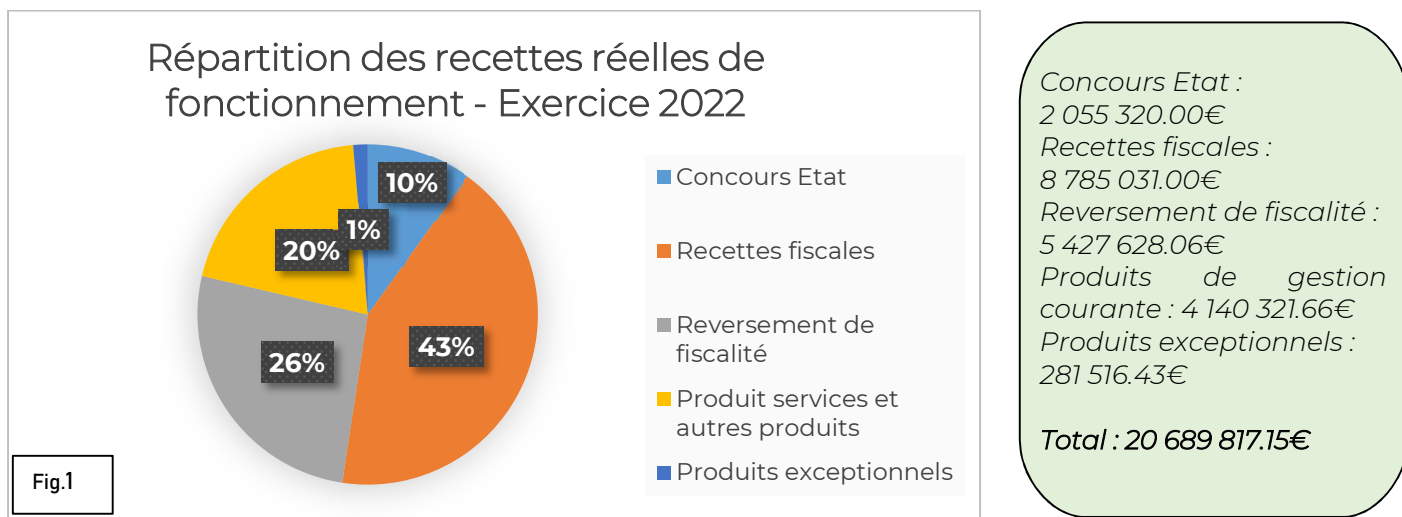
L'année 2022, présente un volume global de dépenses prévisionnel, (toutes sections confondues) au 31 décembre 2022 de 35.423 M€ pour 37.992 M€ de recettes. Les restes à réaliser sont au 31 décembre 2022 de 3.138 M€ en dépenses pour 2.232 M€ en recettes.

Le résultat global prévisionnel, de l'année 2022 présente un solde positif de 2.568 M€.

A. La section de fonctionnement

L'année 2022 est marquée par un dynamisme et un rebond des recettes et, comme pour toutes les collectivités, par la crise énergétique qui a fortement impacté les dépenses de fonctionnement.

Ci-dessous, l'on constate la répartition des volumes budgétaires des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.



L'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur l'année 2022, porte essentiellement sur les recettes fiscales et sur les produits de gestion courante.

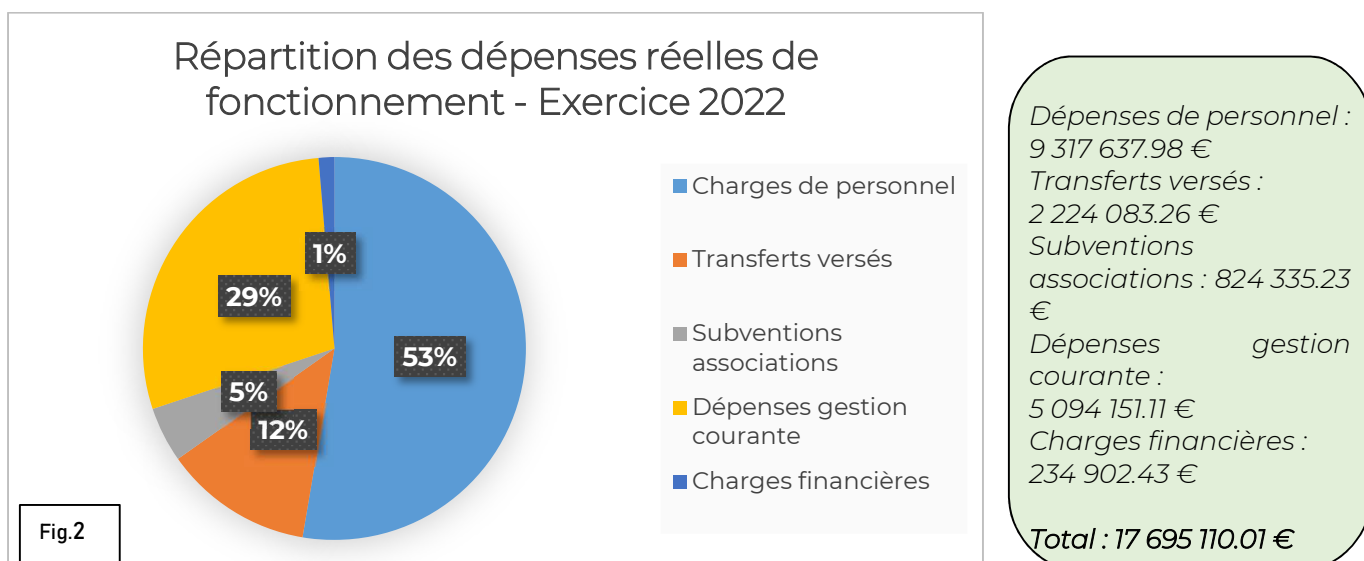
Concernant les recettes fiscales, la combinaison de la dynamique des bases et l'application du coefficient d'actualisation des bases fiscales (3.4%) voté dans la loi de finances 2022, a généré une hausse de 5% du produit fiscal soit +400K€.

En parallèle, les produits des services connaissent un rebond en 2022 grâce à une fréquentation des services municipaux qui retrouve le même niveau que celui enregistré en 2019 avant la crise sanitaire. Les droits de mutation en 2022 sont restés similaires à ceux de 2021.

Concernant les dotations d'Etat, comme annoncé, elles se sont maintenues à celles de 2021.

Enfin, sur le territoire, la participation financière de l'agglomération auprès des Communes membres a été reconduite en 2022 avec une dotation de solidarité de 660K€ et une attribution de compensation de 4 767K€ pour la Ville.

Le contexte économique national n'a pas épargné la Commune, puisqu'elle a été, elle aussi, fortement impactée par la crise énergétique, la hausse du point d'indice, l'inflation sur les matières premières.



Les charges de personnel représentent 53% des dépenses réelles de fonctionnement. Le BP 2022 pour la masse salariale était de +2,5%, finir l'année à +3% malgré la revalorisation du point d'indice représente un effort de gestion significatif.

Les associations, partenaires majeures de la Ville dans son action culturelle, sportive et sociale, ont vu le niveau de leur subvention maintenu, malgré un contexte économique et financier contraint. Les participations aux budgets annexes et au Centre Communal d'Action Sociale ont été maintenues.

Les dépenses de gestion courante, représentent 29% des dépenses réelles de fonctionnement.

D'une part, l'impact de l'augmentation des fluides a été constaté à hauteur de 281K€ sur l'année 2022, soit une hausse de 39% par rapport à 2021. Cet impact a été contenu, grâce à la prise de conscience collective et les mesures prises pour limiter la consommation énergétique, sur les bâtiments publics et sur l'éclairage public.

D'autre part, il est important de souligner que les autres dépenses de gestion courante ont été maîtrisées. Avec une évolution, de 121K€ soit 3% par rapport à 2021, elles ont connu une augmentation plus faible que l'inflation constatée au 31/12/2022.

Ainsi, l'on constate les efforts collectifs de gestion effectués, tout au long de l'année, pour contenir ces hausses subies par l'ensemble des collectivités.

Dans ce contexte contraint, la Commune a souhaité, tout de même, maintenir le dynamisme amorcé en 2021, en centre-ville, en continuant de proposer des animations culturelles, sportives et festives aux châteaurenardais, avec les manifestations Down the Castle, Castle Geek Festival, les fêtes traditionnelles d'été, le concert des Trois Cafés Gourmands aux arènes en partenariat avec le département des Bouches du Rhône, le marché de Noël...

Comme l'on peut le constater sur le graphique ci-dessous, l'évolution des dépenses, en 2022 est contenue, malgré un contexte macroéconomique défavorable. L'évolution constatée des recettes en 2022 est encourageante quant à la reprise d'activité et les pratiques des usagers, avec un retour de produits similaires à ceux enregistrés avant la crise sanitaire.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (inscription BP en milliers d'euros)

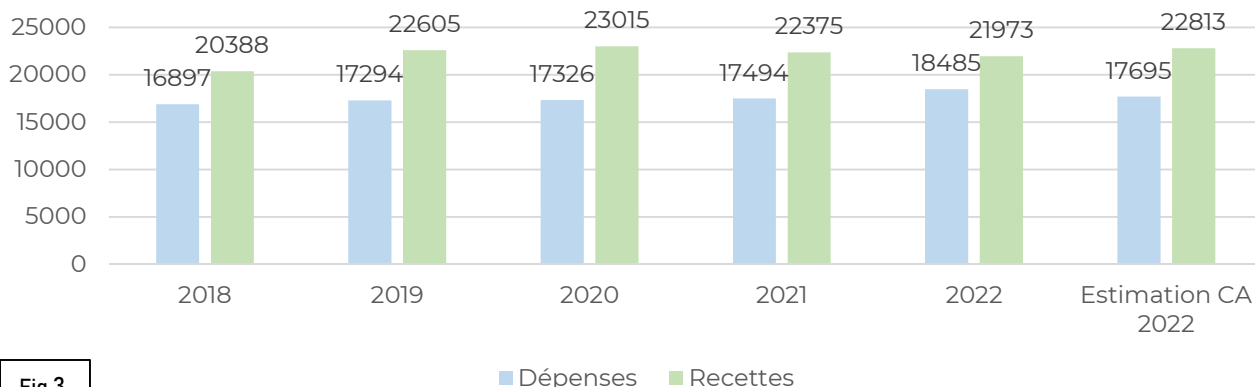


Fig.3

B. La section d'investissement

Le contexte inflationniste de l'année 2022 a été impactant pour les projets de la Ville.

L'équipe municipale, consciente des contraintes budgétaires et financières macroéconomiques qui pèsent sur les années à venir pour les collectivités, a décidé de revoir sa programmation pluriannuelle d'investissement. Ainsi, des priorités par politiques publiques ont été déterminées, desquelles ressortent quatre projets phares qui sont l'aménagement d'un bassin couvert, la création d'un centre de loisirs, le grand marché de Provence et l'aménagement du quartier gare.

Le résultat d'investissement prévisionnel (restes à réaliser compris) est cette année déficitaire de 59K€.

Cela s'explique par des recettes d'investissement en hausse sur l'année 2022.

Recettes réelles d'investissement - Exercice 2022

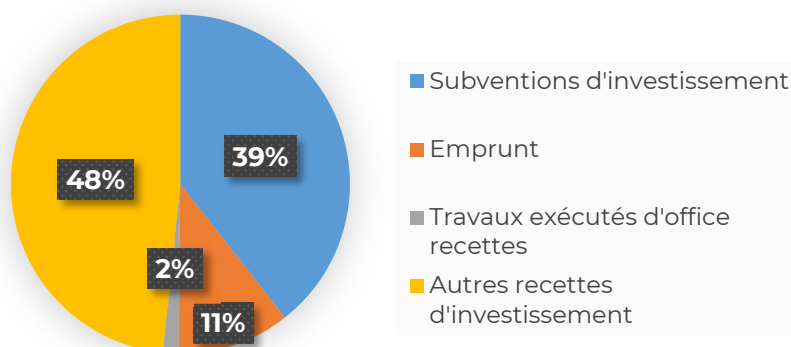


Fig.4

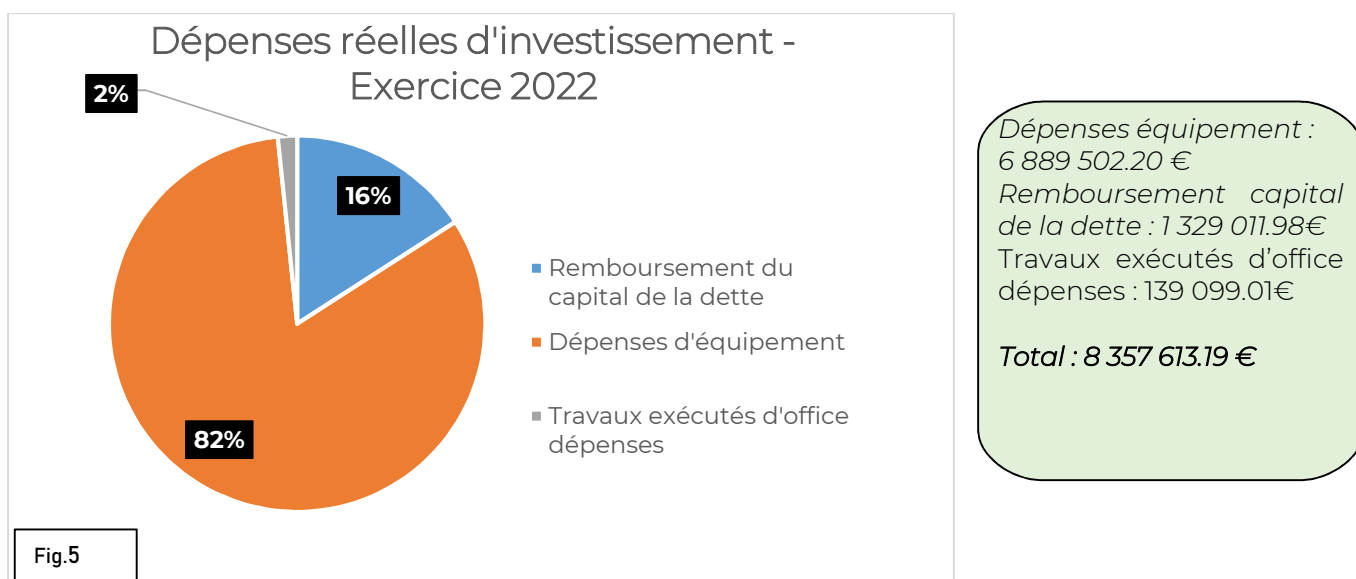
Subventions d'investissement : 3 671 534.27€
 Emprunt : 1 000 000 €
 Autres recettes : 4 499 940.98 €
 Travaux exécutés d'office recettes : 139 099.01€
Total : 9 310 574.26 €

La Commune a obtenu auprès du Département, de la Région et de l'Etat des financements pour les projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, les acquisitions foncières, le déploiement du numérique, les travaux de proximité, les études d'avant-projet, le fonds friche. De plus, le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement a été soldé avec le projet de la Rotonde.

Le fonds de compensation de la TVA a été, en 2022, conséquent en enregistrant une hausse de 1 010K€. Cela s'explique d'une part, par les dépenses d'investissement de l'année 2020 mais aussi et surtout par l'intégration, dans le patrimoine de la Ville, des travaux effectués sur les digues de la Durance, par le SMAVD a qui la commune avait confié la maîtrise d'ouvrage (+468K€).

La taxe d'aménagement a connu elle aussi une hausse puisqu'elle a été de 905K€ en 2022 soit une hausse de 420K€.

Enfin, l'emprunt réalisé à hauteur de 1 000 000.00€ a été contractualisé avant l'envolée des taux d'intérêts sur les marchés financiers.



L'exécution des dépenses est supérieure à celle de 2021. En effet, le taux d'exécution tenant compte des restes à réaliser est de 90%.

Parmi les réalisations 2022, on retrouve, entre autres, les travaux de sécurisation et de revalorisation du Château tel que le prévoit l'Autorisation de Programme en cours.

Le chantier de la Rotonde a été terminé.

Sur le volet sportif, le projet de création d'un bassin couvert est amorcé, puisque l'étude de faisabilité et la programmation sont effectuées et que le concours de maîtrise d'œuvre est lancé.

La Commune a continué son engagement dans les opérations de revitalisation du centre ancien avec les animations OPAHRU et la participation incitative de rénovation auprès des particuliers. Concernant la politique foncière, l'acquisition du centre médical des tours va permettre la création d'un espace dédié aux associations et aux permanences en centre-ville. La Commune a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. L'AMO pour la réalisation des aménagements VRD du quartier gare a été lancée ainsi que la consultation des opérateurs pour la réalisation des logements.

Des travaux dans les écoles ont été effectués, comme chaque année, afin d'améliorer le confort des élèves et leur apporter les moyens nécessaires au bon apprentissage, comme ce fût le cas à l'école de la Crau avec le remplacement de la chaudière, l'aménagement de la cour extérieure et de la rampe d'accès PMR. L'équipement informatique SNEE a été déployé dans les écoles.

Les locaux de la Maison de la Vie associative ont connu des travaux de réaménagement permettant d'accueillir le service jeunesse lui offrant ainsi une meilleure lisibilité de la politique jeunesse, auprès des administrés.

Sur le plan économique, la Ville a continué son engagement dans le projet Grand Marché de Provence, comme le prévoit le contrat de concession.

Côté proximité et aménagement de l'espace public, la sécurisation des accès aux bâtiments communaux a été faite, comme la sécurisation des voiries et l'aménagement de voies douces (Draillette, De Lattre de Tassigny). La rénovation du parvis de l'église et de l'accès à la colline depuis le centre ancien a été terminée.

Le poumon vert de la Ville est également investi puisque la première tranche d'aménagement de nouveaux agrès au Vallon de la Roquette est en cours.

Enfin, des travaux structurels dans les bâtiments communaux ont été effectués, comme chaque année.

Afin de répondre au défi écologique et réduire l'impact de la crise énergétique auquel le pays est confronté, la Commune s'est engagée dans les économies d'énergie en lançant la phase 1 de la modernisation de l'éclairage public.

De plus, une première partie des audits énergétiques a été lancée sur les bâtiments communaux, notamment sur les bâtiments les plus énergivores.

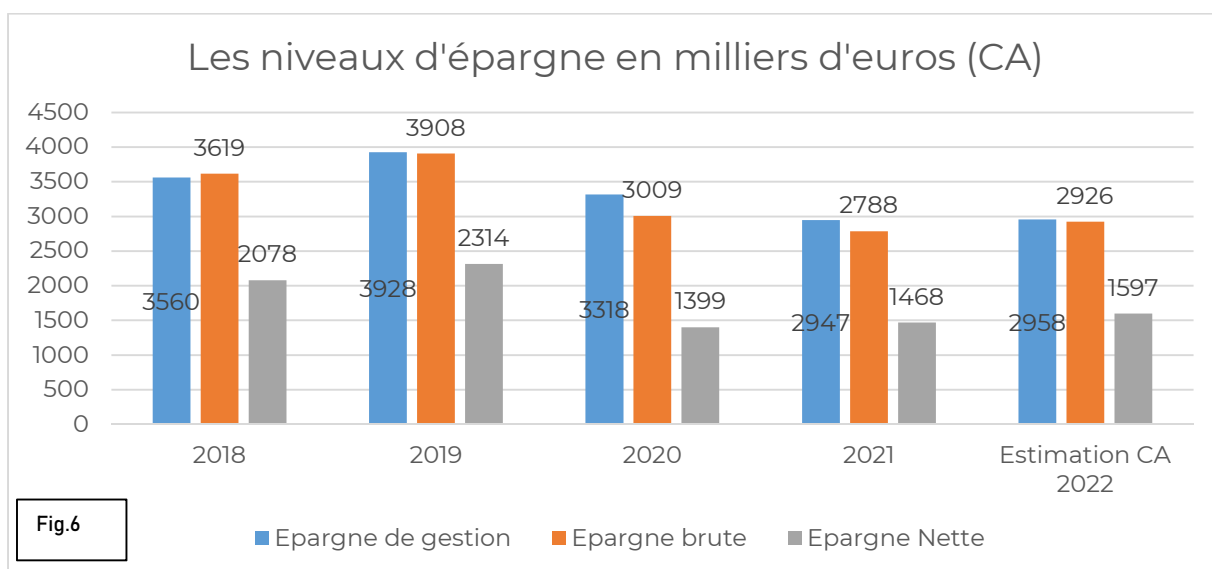
Enfin, des travaux de rafraîchissement des cours d'écoles ont été effectués.

Sur le volet sécuritaire, la Commune continue son engagement à travers l'extension de la vidéosurveillance.

Côté modernisation de l'action publique, le relais numérique a vu le jour au sein de la médiathèque, en septembre dernier et permet d'apporter un nouveau service aux administrés, réduire la fracture numérique et favoriser le lien intergénérationnel.

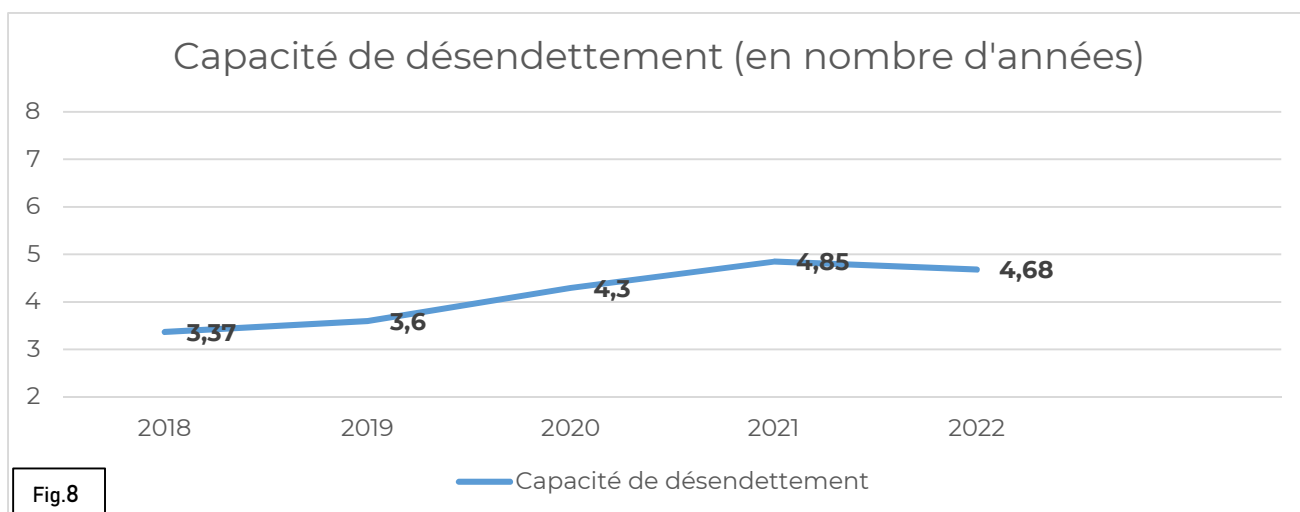
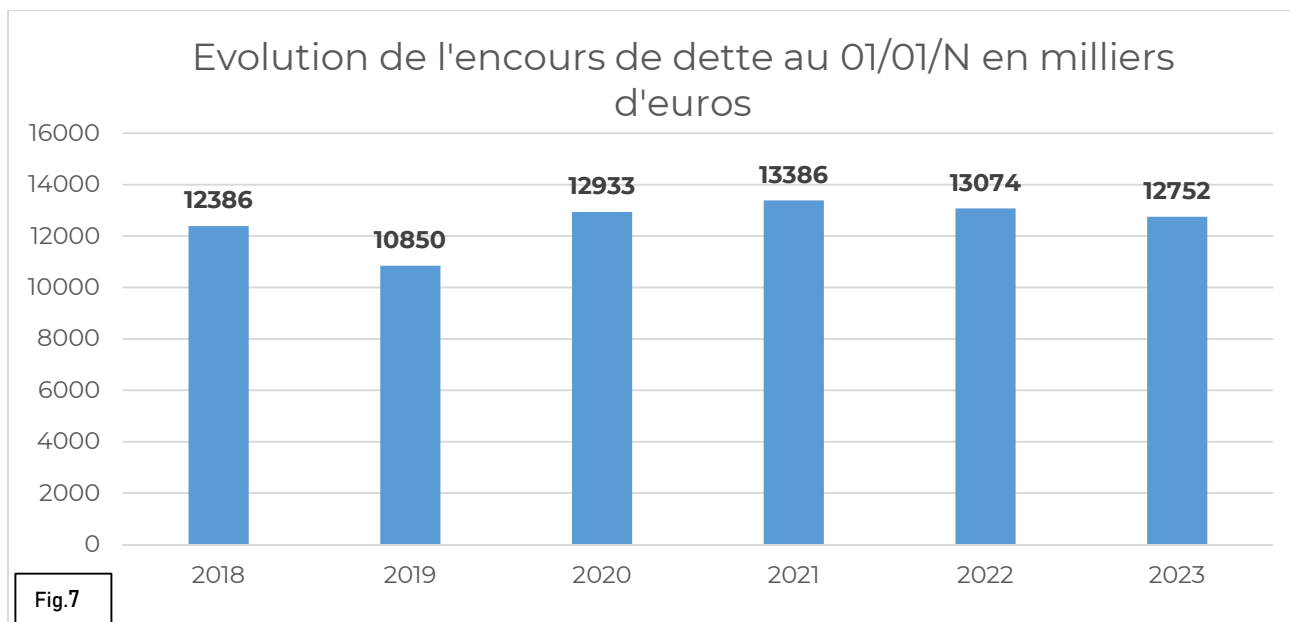
L'année budgétaire 2022 se clôture sur un résultat global prévisionnel excédentaire qui a permis de capitaliser les efforts de gestion réalisés collectivement, depuis 2020 et de ne pas creuser le déficit d'investissement et les capacités à investir de l'année 2023.

Dans ce contexte incertain, contraint et inflationniste, la gestion rigoureuse permet de dégager une épargne brute prévisionnelle de 2M926€ et de réaliser un résultat prévisionnel de plus de 2M568€.



L'épargne brute estimée au 31 décembre 2022 reste à un niveau quasi identique à celui de 2021. Cela met en évidence le fait que la gestion rigoureuse a permis de ne pas compromettre les marges de manœuvre de la section de fonctionnement.

Ainsi, malgré la réalisation de l'emprunt de 1 000 000 € en 2022, l'épargne brute dégagée et la baisse de l'encours de dette constatée au 31/12/2022 permettent d'obtenir une capacité de désendettement de 4.68 années (cf. graphique ci-dessous).



C. Les budgets annexes de la Ville

Le tableau ci-dessous présente la liste des dépenses et des recettes réelles prévisionnelles des services suivants :

2022	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles d'investissement	Recettes réelles d'investissement
PARKING CENTRE VILLE	169 170.66	203 731.08€	9 514.00€	43 230.47€
LOTISSEMENT CHAIX	74 665.22	248 210.48	445 662.35	0.00
CAVEAUX FUNERAIRES	0.00	92 548.65	0.00	0.00
ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ETOILE	330 554.91€	446 892.29€	29 690.66€	31 926.78€
REVITALISATION DU QUARTIER GARE	7 069.00€	0.61€	1 173 554.48€	1 160 000.00€

PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Le budget de l'exercice 2023, est construit à partir de principes budgétaires rigoureux au profit des objectifs ambitieux et réalistes du mandat.

Ainsi, pour rappel, les grands principes ci-dessous seront appliqués :

- Une volonté affirmée d'efficacité économique, passant par la recherche du meilleur service public, dans le but d'améliorer la qualité de vie et la proximité, pour un coût optimisé.
- Une prospective financière à 4 ans, laissant à la fin du mandat, une situation financière de la ville de Châteaurenard saine, c'est-à-dire sans risque au regard des différents indicateurs financiers.
- La conciliation d'un niveau d'investissement permettant la réalisation de projets structurants pour les Châteaurenardais avec un endettement maîtrisé.

Pour ce faire, la prospective financière est régulièrement mise à jour.

Cette volonté de la municipalité se traduira notamment par :

- La stabilité de la fiscalité directe locale. Les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'augmenteront pas, afin de préserver le pouvoir d'achat des Châteaurenardais.
- Le soutien de la Ville au monde associatif.
- La participation à son échelle, au maintien de l'activité économique des entreprises à travers, un programme d'investissement dynamique.

Comme évoqué précédemment, le contexte économique mondial et national est en pleine mutation. Il y a de nombreuses incertitudes quant à l'évolution de la crise en Ukraine, de la crise sanitaire, et de la crise énergétique. Les contraintes financières qui touchent les collectivités territoriales imposent la prudence dans les projections financières.

Le souhait de la municipalité est de maintenir un cadre de vie agréable, sécurisé, propre et dynamique aux Châteaurenardais. C'est la raison pour laquelle, le budget 2023 sera construit avec rigueur afin de maintenir une stabilité de gestion.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

A.1. Les dotations reçues

Selon les annonces de L'Etat dans la loi de finances 2023, la Ville dont la population augmente chaque année, devrait avoir un maintien des dotations qui lui sont reversées.

Aussi, celles-ci devraient s'élever à 2 055 320.00 € dont 1 269 967.00 € de dotation globale de fonctionnement.

Concernant les reversements de fiscalité de l'Agglomération Terre de Provence, le conseil communautaire n'a pas encore statué sur les différentes dotations pour son territoire. L'enjeu pour la Commune est de maintenir sa dotation de solidarité (659K€).

Enfin, dans le cadre du transfert de la compétence « pluvial urbain » à l'Agglomération, qui a pris effet au 01 janvier 2023, l'attribution de compensation allouée à la Ville va être revue à la baisse comme pour les autres Communes membres. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a estimé, le montant total de la charge de la compétence, pour la Commune, à hauteur de 152 466.00€.

Dans un contexte où les Communes membres sont à l'œuvre pour faire face au défi de la crise énergétique, il semblerait inapproprié que l'Agglomération remette en question la dotation de solidarité, en l'absence d'un projet de territoire fédérateur connu à ce jour.

A.2. Les produits des services et autres produits

Comme constaté précédemment, ce poste de recettes a connu, un essor sur 2022, la fréquentation enregistrée est revenue similaire à la fréquentation enregistrée avant la crise sanitaire.

Malgré la difficulté pour les particuliers d'avoir recours à l'emprunt, suite à l'augmentation des taux d'intérêt, et la saturation du marché immobilier, les droits de mutation enregistrés sur 2022 sont identiques à ceux de 2021.

La vigilance étant de rigueur, la prévision de recettes se fera à hauteur de la réalisation de 2022.

A.3. La fiscalité

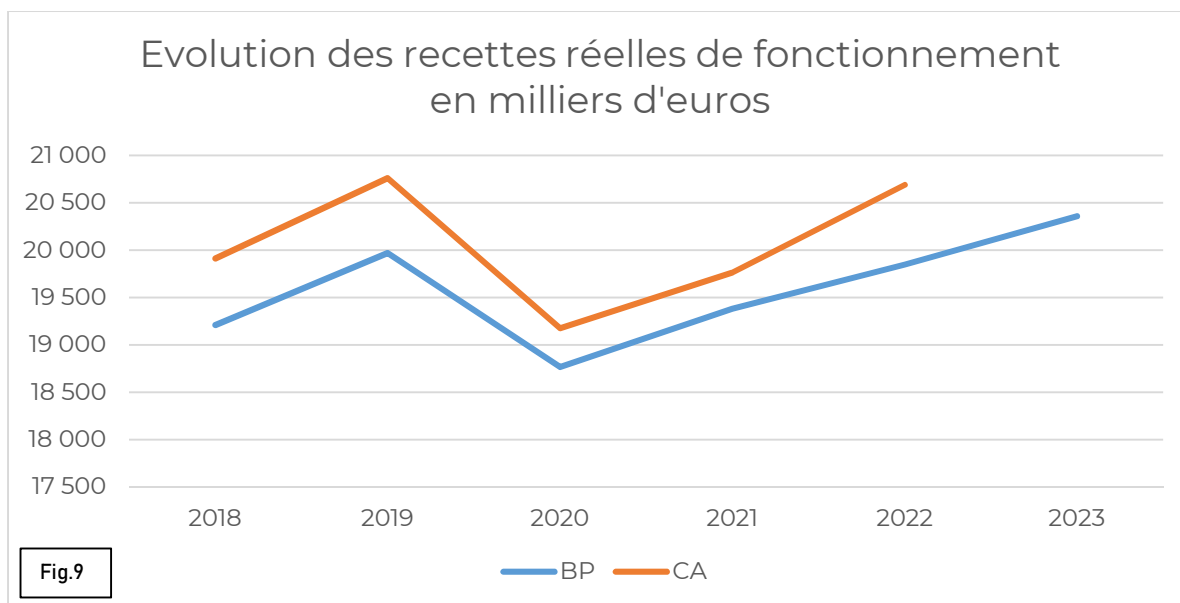
Les bases fiscales de la Ville sont identiques depuis 1970, l'Etat n'ayant pas encore réévalué ces dernières.

La municipalité, cette année encore ne souhaite pas revoir les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et non bâti.

Pour rappel, depuis la réforme fiscale de la taxe d'habitation, la Commune ne perçoit plus cet impôt directement et reçoit une compensation figée dans le temps, de l'Etat pour pallier cette perte de recette directe.

Comme évoqué précédemment, La loi de Finances 2023 prévoit une revalorisation des bases à hauteur de 7.1%.

La Commune a fait le choix de retenir dans ses prévisions 2023, une revalorisation à hauteur de 7.1% sur la partie habitation soit un volume de recette estimé de 600K€.



B. Les dépenses de fonctionnement

L'année 2023 va être à nouveau fortement impactée par l'évolution tarifaire des fluides. Aussi, le niveau des dépenses de fonctionnement va, cette année, être conditionné par le coût de l'énergie.

B.1. *La gestion des ressources humaines*

Dans les communes de notre strate, les dépenses de personnel représentent entre 55% et 60% des dépenses de fonctionnement. Le pilotage de la masse salariale revêt par conséquent un caractère éminemment stratégique répondant à des contraintes multiples et parfois contradictoires (légalité, équité, maîtrise, compétitivité...).

A Châteaurenard, un cadre de vie préservé, sûr et attractif, une politique éducative ambitieuse, l'organisation d'évènements traditionnels et festifs permettant à la ville de rayonner, une modernisation continue de la relation aux citoyens sont des axes politiques forts dont le succès repose sur l'implication quotidienne des agents de la collectivité.

Dans un environnement de plus en plus complexe et incertain, amplifié par le contexte macro-économique actuel, les agents communaux doivent continuellement s'adapter aux mutations de la société et aux attentes des administrés. Evolutions des métiers, développement du numérique, transition écologique... Autant de défis que doivent, chaque jour, relever les agents territoriaux.

Afin de répondre à ces enjeux, la politique des Ressources Humaines de la ville de Châteaurenard comporte 4 axes stratégiques et pluriannuels visant à :

- Piloter la masse salariale et anticiper les besoins RH de demain,
- Développer les postures managériales à travers le partage de la fonction RH,
- Valoriser les compétences et accompagner les parcours professionnels,
- Améliorer la qualité de vie au travail et conforter les relations sociales.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines poursuit ses missions d'administration du personnel et d'accompagnement des agents. En outre, elle s'est réorganisée afin de :

- Développer une vision prospective et identifier les besoins en compétences,
- Travailler les organisations avec les services afin qu'elles répondent aux besoins des usagers à travers le projet de mandat,
- Réduire les écarts observés grâce à des actions ciblées (formation, mobilité, recrutement...),
- Accompagner les cadres dans le développement de leur posture managériale,
- Communiquer sur les actions auprès des élus, des managers et des agents.

Cette démarche marque la volonté de déployer une politique RH sécurisante, garantissant une continuité et une qualité de service, porteuse de sens, d'équité et de qualité de vie au travail.

En préparation du budget primitif 2023, la masse salariale devrait s'établir à 9 432 054€, soit 50.31% des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement.

Cela constitue une augmentation de 1,2% par rapport au réalisé 2022.

Il s'agit d'une évolution strictement maîtrisée, obtenue par des efforts de gestion et l'optimisation du fonctionnement des services. A fortiori si l'on met en regard le contexte inflationniste prévu pour 2023 et notamment l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de tous les agents publics (+3,5%) ainsi que le relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique (suite à l'augmentation du SMIC).

I. Composition des rémunérations et principaux facteurs d'évolution

- Composition de la rémunération brute annuelle du personnel 2022 (hors charges patronales) :

- Traitement indiciaire : 4 941 872 €
- Nouvelle bonification indiciaire : 39 560 €
- Régime indemnitaire : 796 340 €
- Prime annuelle : 183 446 €
- Supplément familial de traitement : 42 625 €
- Astreintes : 30 708 €
- Heures supplémentaires et complémentaires : 206 417 €
- Avantages en nature : 17 286 €

- Facteurs d'évolution exogènes :

- Valeur du point d'indice : 4,85 € bruts depuis le 1^{er} juillet 2022 (+3,5%)
- Montant du SMIC horaire revalorisé au 01/01/23 : 11,27 € (+ 1,81% soit 1709,28 € bruts/mois).
- Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 01/01/23 (Décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022).
- Hypothèse de revalorisation des carrières de certains agents de la Fonction Publique

- Facteurs d'évolution endogènes :

- Inflation mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évaluée à +1%.
- Après une période de réorganisation des services, l'objectif est de poursuivre l'optimisation et la modernisation du fonctionnement de l'administration.

II. Etat prévisionnel des effectifs (budget VILLE)

Evolution des effectifs permanents - VILLE	2021	2022	2023
Fonctionnaires titulaires (et stagiaires)	170	167	160
Contractuels sur emplois permanents	39	46	49
TOTAL	209	213	209

Effectifs prévisionnels			01/01/2023
Administrative	A	Attachés territoriaux	8
	B	Rédacteurs territoriaux	10
	C	Adjoint administratifs territoriaux	39
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	3
	B	Technicien territoriaux	9
	C	Agents de maîtrise	25
	C	Adjoint techniques territoriaux	91
Police municipale	A	Directeur de police municipale	0
	C	Agents de police municipale	12
Animation	B	Animateurs	1
	C	Adjoint territoriaux d'animation	5
Sanitaire et sociale	C	A.T.S.E.M	1
Culturelle	A	Bibliothécaires	2
	B	Assistants de conservation territoriaux	0
	C	Adjoint territoriaux du patrimoine	3
EMPLOIS PERMANENTS - TOTAL			209

III. Les axes prioritaires en matière de Ressources Humaines pour 2023

1. Les actions de formation tout au long de la carrière :

Le budget formation prévu pour 2023 est de 47 000 € en plus de la cotisation versée au CNFPT (0,9% de la masse salariale).

Le plan prévisionnel de formation 2023 comporte les axes prioritaires suivants :

→ Un accompagnement au management, formations en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation et la définition des processus décisionnels qui en découlent. Ces formations seront proposées en intra, sur-mesure aux besoins de la collectivité et montées en partenariat avec le CNFPT. Un séminaire et des actions dédiées aux managers de proximité seront également organisés.

→ Des formations de perfectionnement aux divers logiciels métier de la collectivité sont prévues.

→ Conformément à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, le plan de formation spécifique hygiène et Sécurité (Habitations électriques, CACES, Permis...) sera déployé. Ces formations représentent chaque année un coût important ; pour 2023, le montant s'élève à 8 000 €.

→ Dans le cadre du suivi des agents SST, des groupes de recyclages sont programmés.

2. L'organisation et l'aménagement du temps de travail

La durée effective du travail dans la commune a été fixée à 1607h depuis le 1er juin 2021 (loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Dans une logique d'évaluation de l'action publique, un bilan à un an de la mise en place des nouveaux cycles de travail a été réalisé en 2022 afin d'ajuster à la marge certaines organisations. De plus, un logiciel de gestion des absences a été testé et déployé en 2022, la fin de mise en production est prévue pour début 2023.

3. La Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) :

La ville de Châteaurenard poursuit sa politique d'accompagnement des jeunes vers le monde du travail. Dans cette optique, le recours à l'apprentissage sera maintenu sur les besoins définis par les services. Les employeurs publics étant tenus de s'acquitter des frais d'apprentissage en fonction du niveau de diplômes préparés, ce montant est estimé à 7 000 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, le recours aux dispositifs Parcours Emplois Compétences, s'il est maintenu par l'Etat, ainsi que l'accueil de jeunes en Service Civique Volontaire continuera d'être encouragé. Actuellement, 2 jeunes en service civique sont accueillis au sein de la collectivité.

4. L'attractivité et l'intégration :

Dans l'objectif de développer la « marque employeur » de la collectivité, la direction des ressources humaines et la direction de la communication élaborent des outils visant à assurer l'attractivité des offres d'emplois et la meilleure intégration des nouveaux agents.

5. La valorisation du mérite :

Comme chaque année depuis la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en 2017, une enveloppe dédiée au Complément Indemnitaire Annuel sera prévue au budget du personnel. Cet accessoire de rémunération permet de récompenser les agents sur leur engagement professionnel et sur leur investissement dans différents projets de la commune ou sur des actions spécifiques réalisées avec brio.

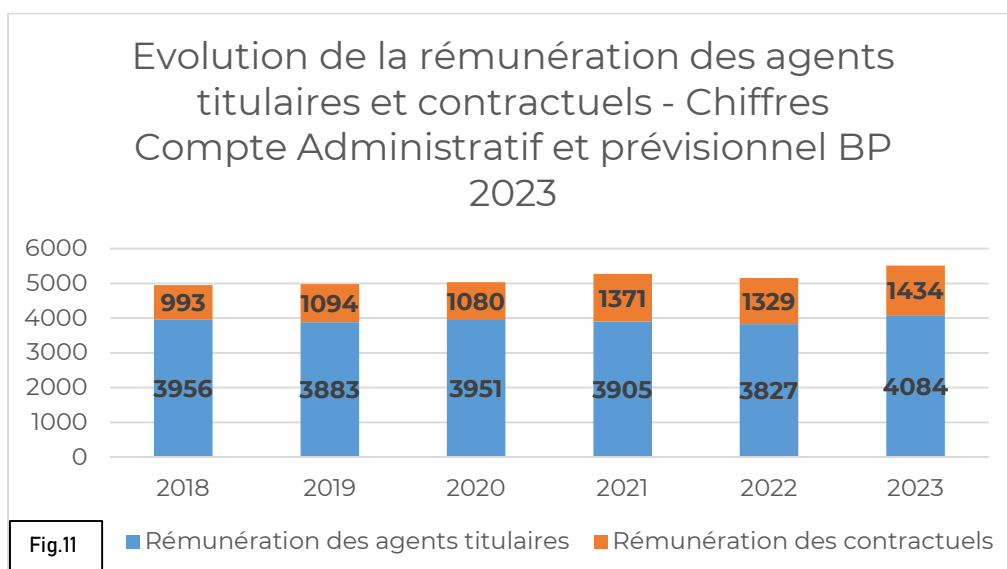
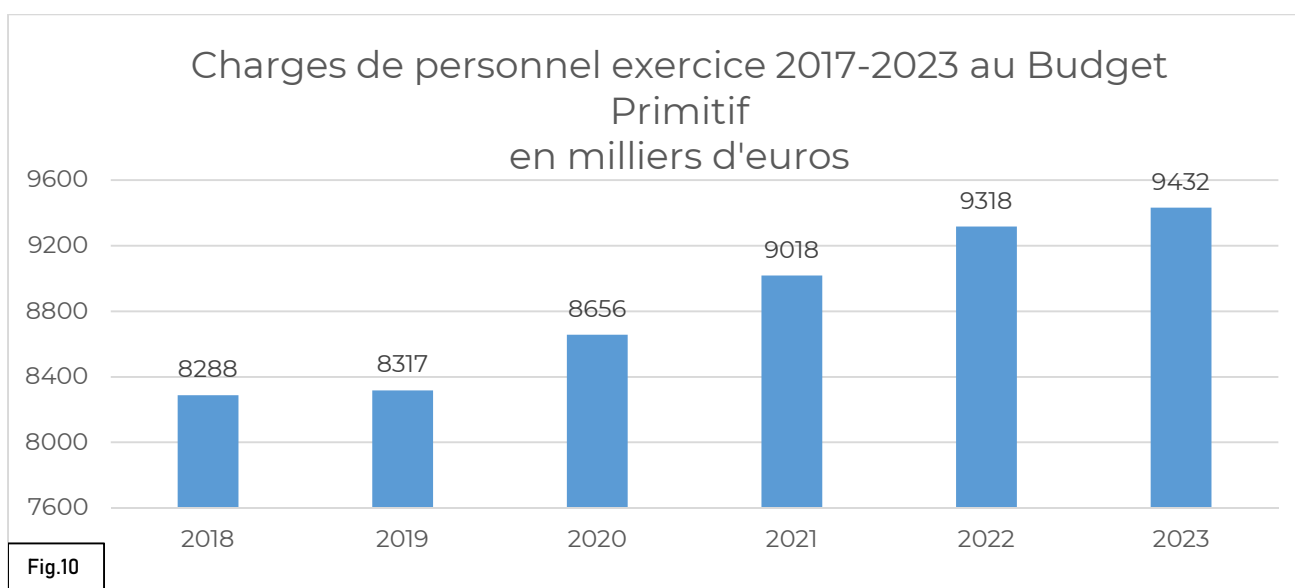
6. La qualité de vie au travail :

Une bonne connaissance des risques professionnels, des facteurs d'usure et des métiers pénibles est une première étape indispensable à la mise en œuvre d'une politique de santé au travail efficace. Une attention particulière sera portée aux conditions de travail des agents dans une démarche de prévention.

Enfin, bien que la strate de la collectivité ne nous y oblige pas, une politique d'égalité professionnelle trouvera également à s'inscrire dans cette démarche globale d'amélioration des conditions de travail.

7. Le dialogue social :

Le 8 décembre 2022, les instances de dialogue de la Fonction Publique Territoriale ont été renouvelées au travers des élections professionnelles. Les représentants du personnel siègeront désormais au sein du comité social territorial, nouvelle instance fusionnée du comité technique et du comité hygiène sécurité et conditions de travail. La commune veillera à former les nouveaux représentants afin de maintenir un dialogue social constructif et apaisé au sein de la collectivité.



B.2. La gestion des dépenses courantes

B.2.1. L'action sociale

La subvention communale attribuée au CCAS pour 2022 a été de 710 000 €. Il s'agit du même montant que celui accordé en 2021. En effet, depuis deux années, la subvention a sensiblement augmenté, passant de 695 000 à 710 000€. Ceci dans l'objectif de faire face à l'augmentation de la précarité de la population.

Au cours des années précédentes, le CCAS a toujours su pouvoir compter sur le soutien financier de la commune en fonction des difficultés diverses qui ont fragilisé son budget : crise sanitaire, augmentation des besoins sociaux de la population, nouvelles demandes, ...

Au vu de la hausse des dépenses sans compensation financière de la part de l'État et de l'apparition de nouvelles recettes, le CCAS, malgré une gestion budgétaire rigoureuse, sollicite la commune pour atténuer les effets cela.

En effet, en 2022, de nouvelles dépenses sont apparues, une augmentation de certaines déjà existantes et une baisse de recettes : évolution du point d'indice, évolution du coût des fluides, perte de recettes au niveau des emplois aidés, complément de traitement indiciaire obligatoire (suite au Ségur) à verser pour les aides à domicile et les travailleurs sociaux, obligation réglementaire de création d'un poste de référent santé au sein de la crèche.

Aussi, il est envisagé d'augmenter la participation financière de la Commune pour l'année 2023 à hauteur de 760 000.00€.

En parallèle, la Commune va prendre en charge, la réservation de 10 berceaux auprès d'une crèche privée afin de faire face à la demande croissante des familles à hauteur de 19 667.00€.

B.2.2. L'action culturelle

En lien avec la politique sociale, le relais numérique a ouvert ses portes en septembre 2022 à la médiathèque. Ce nouveau lieu de ressources est fédérateur du réseau d'animateurs numériques du territoire. La médiathèque a été réaménagée afin de faciliter cette coordination et apporter à la population un service de proximité avec l'aide de plusieurs partenaires institutionnels. Dans ce cadre, en 2022, 1 215 personnes sont venues fréquenter ce nouvel espace, 138 personnes ont participé à des ateliers, 233 rendez-vous individuels ont été réalisés. Cet engouement permet d'assoir l'orientation prévue en 2023 de renforcement en matière d'équipement numérique et de développement des publics. Ce projet bénéficie de soutien financier dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif des Bouches du Rhône.

A l'espace culturel et festif de l'étoile, le bilan post COVID-19, montre que les activités ont repris, tant pour les réservations de salles que pour la programmation artistique. Le dernier spectacle reporté de la période COVID 19 s'est tenu en janvier 2023.

La fréquentation des spectacles, programmés par la municipalité ou par des tiers, reste toutefois très aléatoire. Une « tête d'affiche » ou un spectacle gratuit ne remplissent plus assurément les salles.

Par ailleurs, le site s'est vu fortement impacté en 2022 par l'augmentation du coût de l'énergie. En 2023, le coût devrait être semblable à 2022.

Aussi, ce contexte invite à une vigilance budgétaire passant notamment par la diminution du coût d'achat des spectacles et par la limitation de la participation communale au budget annexe.

Châteaurenard est riche de traditions provençales. Les associations châteaurenardaises sont des acteurs essentiels de la valorisation de ces traditions. En soutien, la ville a proposé en 2022 la première édition des journées de sensibilisation aux traditions provençales afin de partager, transmettre ces traditions aux jeunes, aux nouveaux venus et aux générations futures. Plusieurs acteurs (services municipaux, associatifs, cinéma) ont contribué à ce projet. Des ateliers de

découvertes, projections cinématographiques, conférence, atelier d'écriture, spectacles... ont été proposés. Face à l'engouement du public, notamment scolaire, une seconde édition se tiendra en 2023.

B.2.3. La politique foncière

La Ville entend continuer ses engagements dans la lutte contre l'habitat indigne, l'animation de l'OPAHRU, le permis de louer. Dans cette continuité, la convention PVD valant Opération de revitalisation du territoire sera effective en 2023.

Cette année encore la pénalité liée à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sera prélevée par l'Etat sur une base prévisionnelle de 180 000.00 €.

B.2.4. Proximité et entretien de l'espace communal

L'entretien des artères et espaces verts de la Ville est une des priorités de la municipalité.

L'association ATOL, association de réinsertion, avec qui, la Ville travaille depuis quelques années, sera à nouveau sollicitée en 2023. En effet, l'intervention, de cette dernière au côté des équipes municipales permet de faire de la Ville un lieu de vie agréable, fleuri et propre.

De plus, l'entretien et la valorisation du vallon de la Roquette et de l'espace arboré du château et de sa colline, permet d'offrir aux familles un jardin en ville, un lieu de balade et de détente arboré et préservé.

B.2.5. La communication, l'évènementiel et le développement économique

La naissance de deux nouveaux médias (site internet et la revue mensuelle) dont l'objectif est de tisser du lien, faire la promotion des animations et évènements, la Commune souhaite maintenir son dynamisme, en développant sa présence sur les réseaux sociaux.

De plus, la collaboration active avec les associations châteaurenardaises sera renforcée pour l'organisation d'évènements reconduits, comme Down the Castle, Castle Geek festival, les Fêtes votives. Enfin, une fête médiévale verra le jour.

Côté développement économique, la Ville va continuer à être au côté de l'ensemble des commerçants pour les accompagner face au contexte financier préoccupant qui touche toutes les villes de France.

B.2.6 Gestion des fluides et transition écologique

Il est important de souligner que la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, engagée depuis plusieurs années, permet de limiter la hausse des dépenses courantes hors fluides et de contenir l'impact de l'inflation.

En effet, le Syndicat Mixte d'Energie Départemental des Bouches du Rhône qui a renégocié le marché groupé, pour les Communes membres, a annoncé une hausse du prix de la molécule de gaz et d'électricité très impactante pour l'année 2023.

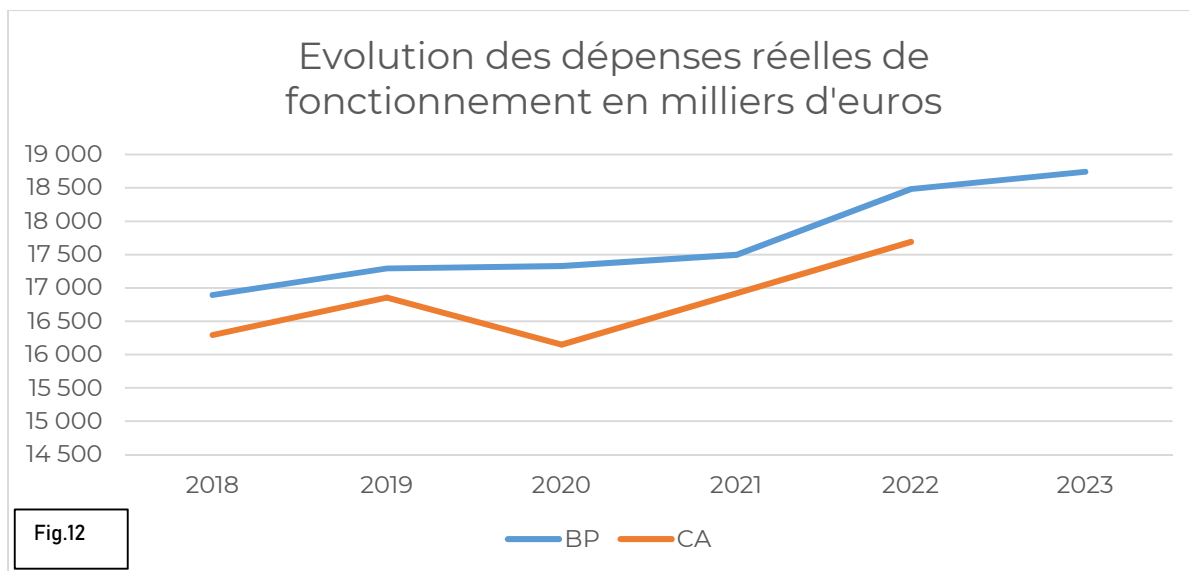
Même si le Gouvernement a annoncé la mise en place de l'amortisseur électricité, la Commune va subir à nouveau une forte hausse du poste de dépenses fluides.

En réponse à cela, la Ville s'est engagée dans une gestion responsable de ses bâtiments, avec une baisse de la température intérieure en période de chauffe, l'extinction de l'éclairage public, une partie de la nuit. D'ailleurs, les effets de cette gestion sont visibles sur les consommations 2022 qui sont en baisse.

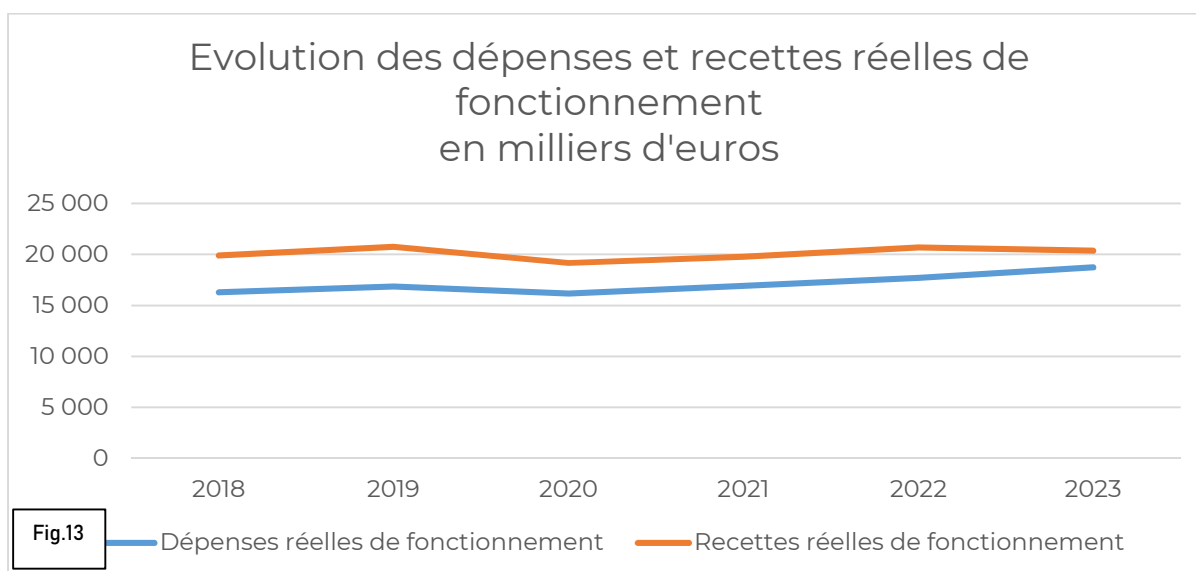
L'augmentation tarifaire de l'eau va, elle aussi, avoir des conséquences sur le budget de la Ville,

raison pour laquelle, là aussi, les services municipaux sont à l'œuvre pour limiter les consommations d'eau.

En parallèle afin de continuer et d'ancrer son engagement dans les économies d'énergie, la Ville va animer et fournir du matériel aux écoles, aux équipes pédagogiques, et au personnel municipal à travers le challenge Cubes Ecoles.



A la lecture du graphique ci-dessus, l'on constate l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, marquée en 2022 par la crise énergétique et l'inflation qui vont continuer sur 2023.



A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont conditionnées par l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement, les subventions qu'il est possible d'obtenir auprès de nos partenaires institutionnels, ainsi que l'emprunt.

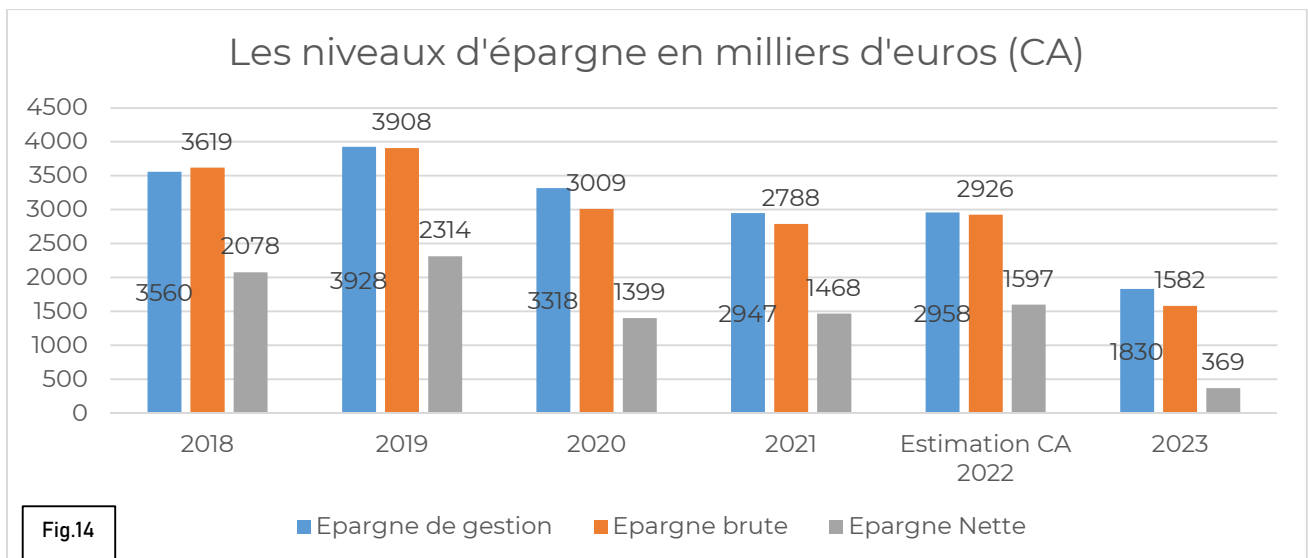
A.1. L'épargne brute d'exploitation

En finances locales, il est recommandé d'avoir un taux d'épargne brute supérieur à 5 % (comparaison entre l'épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

Sur l'année 2022, le taux d'épargne brute prévisionnel, estimé est de 14.48% pour un montant d'épargne brute prévisionnelle de 2 925 716 €.

Comme nous venons de le voir, les contraintes financières 2023 nous obligent à estimer une épargne brute prévisionnelle de 1 582 148 € soit un taux d'épargne brute de 7.85%.

Cette prévision permet, malgré tout, de rester au-dessus des recommandations.



A.2. Les subventions d'investissement

Comme cela est fait habituellement, la Commune favorise des programmes d'investissement pour lesquels des subventions sont envisageables.

A ce titre, la Commune examine plusieurs dispositifs pour financer ses projets sur l'année 2023.

Auprès du Conseil Départemental, l'équipe municipale va continuer sa négociation, pour son futur Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA), qui participera au financement des projets du mandat.

En parallèle, le dispositif finançant les travaux de proximité sera reconduit, ainsi que ceux permettant l'extension de la vidéo protection, la modernisation des réseaux numériques,

l'accessibilité PMR et les projets de développement durable, comme l'acquisition de véhicule électrique ou encore la modernisation de l'éclairage public communal, au titre du dispositif air énergie climat.

En outre, les subventions auprès de la Région, de l'Etat et des autres partenaires connus sur la Ville seront également sollicitées.

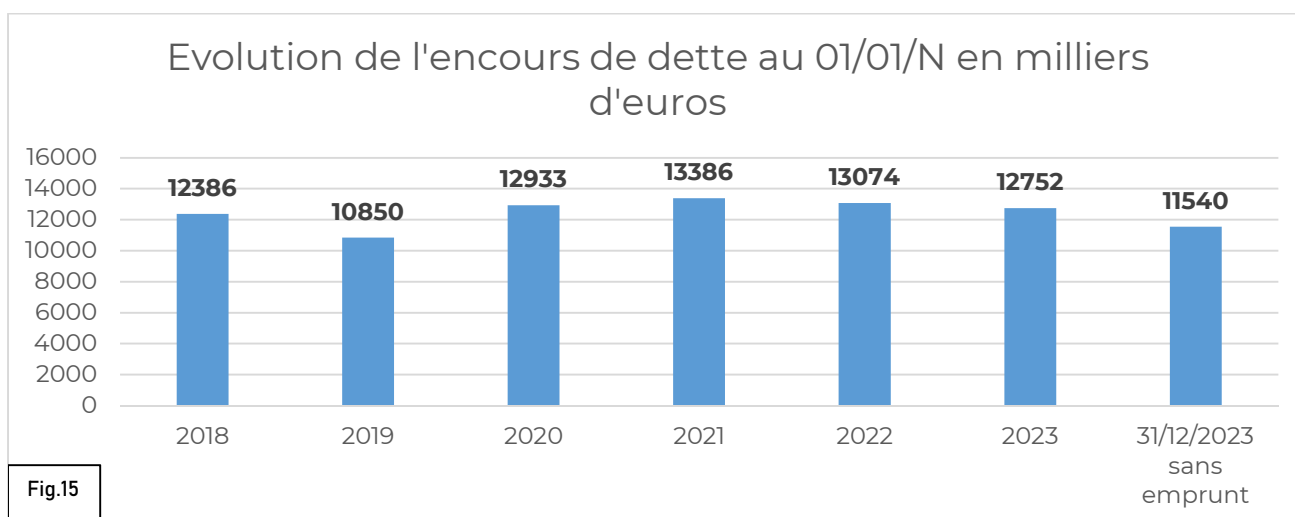
A.3. L'emprunt

La capacité de désendettement ou ratio de solvabilité correspond au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années. L'on considère qu'à partir de 8 années, ce ratio commence à être en zone médiane au niveau du risque d'endettement.

Le taux d'endettement par habitant est estimé au 31/12/2022 à 775.01€. Ce taux, en baisse, se situe en deçà du ratio de la strate démographique (886 €/hab.).

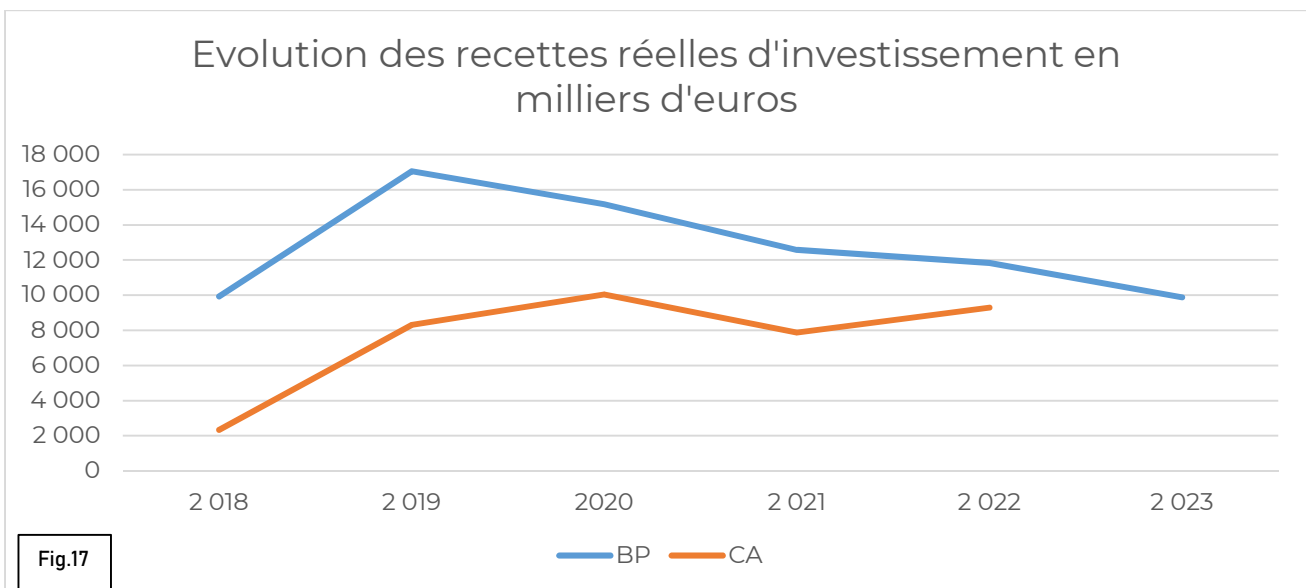
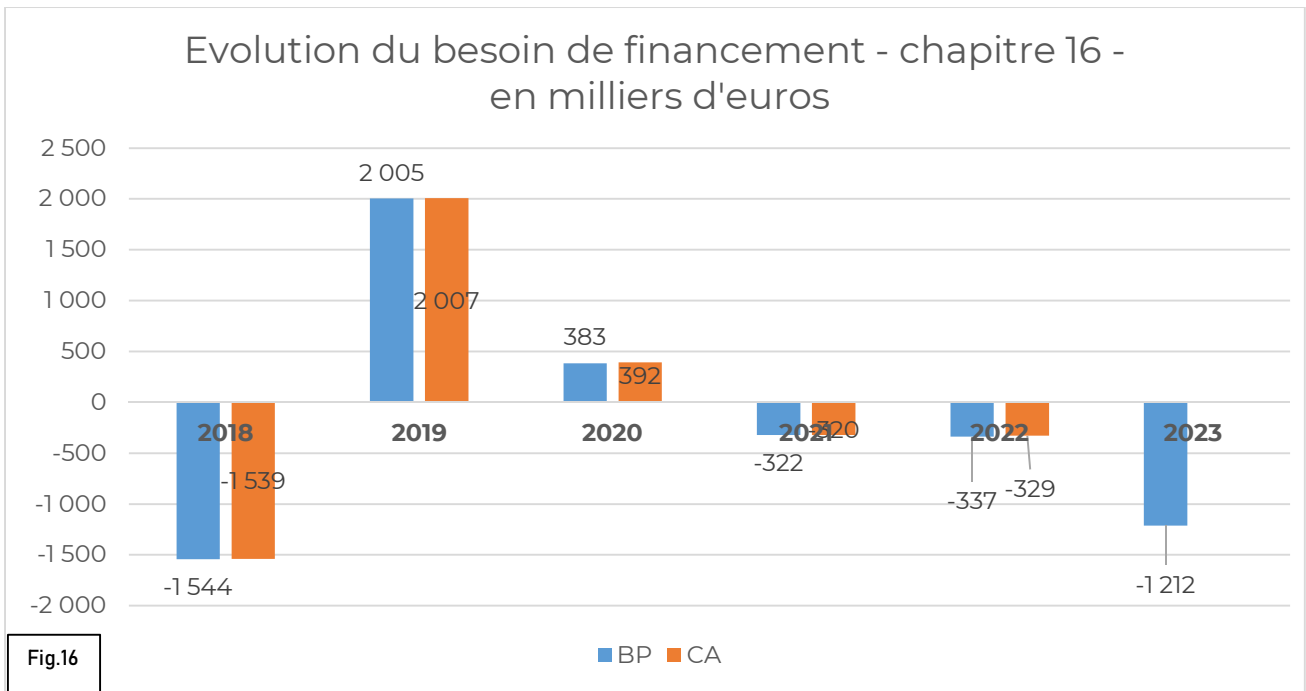
La volonté municipale est d'agir sur le niveau d'endettement de la Ville, tout en permettant la réalisation des projets planifiés sur l'année 2023. Aussi, la Ville envisage de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2023.

Le taux d'endettement par habitant serait alors estimé au 31/12/2023 à 701.35€



Compte tenu de la baisse de l'épargne brute prévisionnelle et de la non réalisation d'un emprunt en 2023, la capacité de désendettement prévisionnelle de la Ville serait de 7.89 années.

La traduction chiffrée du désendettement se visualise ci-dessous, avec un besoin de financement négatif, en hausse par rapport à 2022.



B. Les dépenses d'investissement

L'année 2023, va être marquée par :

- La réalisation d'études et de travaux placés sous le signe de la transition écologique
- Des opérations d'aménagement du centre-ville et du centre ancien

B.1. Des projets transversaux et durables

Depuis 2016, la commune de Châteaurenard fait partie du dispositif Cit'ergie, pour renforcer ses engagements en faveur de l'efficacité énergétique et du développement des énergies

renouvelables.

Le second cycle Cit'ergie a débuté en 2021, permettant à la Commune, d'atteindre la première marche du label (35% du potentiel d'action réalisé).

Ainsi sur 2023, la Commune va réaliser plusieurs opérations qui s'inscrivent dans cette démarche durable.

Audits Energétiques : Il est prévu, la réalisation des audits préalables aux travaux de performance énergétique sur les bâtiments soumis au décret tertiaire, qui impose, de réduire les consommations d'énergie des bâtiments de plus de 1 000m² (il s'agit là de la 1ère étape pour atteindre -40% en 2030). Les bâtiments envisagés pour l'année 2023 sont le complexe Coubertin, l'école Gabriel Péri, les Services Techniques Municipaux.

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : Selon les prescriptions des audits énergétiques, la Commune lancera sur la fin de l'année 2023 et année 2024, les travaux nécessaires à l'optimisation énergétique des bâtiments audités.

Etude d'opportunité et de faisabilité d'un réseau de chaleur : La réalisation des études et missions préalables au déploiement des réseaux de chaleur et/ou de froid sur le territoire de la collectivité. Les prestations à réaliser sont :

- Une étude d'opportunité approfondie sur l'ensemble du territoire ou un périmètre choisi,
 - Une étude de faisabilité localisée pour la création d'un réseau de chaleur ou de froid,
- Ces études permettront de faire émerger un plan d'actions opérationnelles pour la création d'un réseau de chaleur et de froid, alimenté en priorité par la géothermie.

Aménagement du trou du pêcheur : La Commune de Châteaurenard porte avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) un projet d'aménagement et de mise en valeur des berges de la Durance. La première phase du projet consiste en l'aménagement de la zone dite « trou du pêcheur » qui prévoit :

- De renforcer et structurer la valorisation des berges de la Durance entre le trou du pêcheur et la passe à poisson de l'Anguillon
- De dynamiser et diversifier l'économie locale par une offre écotouristique
- De réfléchir à des aménagements qui puissent être utilisés par des usagers extérieurs mais aussi par la population locale
- De prévoir des aménagements généraux qui offre une plus-value économique
- De développer une offre de loisirs complémentaire au Vallon de la Roquette
- De renforcer les mobilités actives et les déplacements doux (circuit pédestre et VTT) au bénéfice des habitants et des touristes
- De sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité et des patrimoines naturels : scolaires, habitants et touristes
- De préserver et valoriser la richesse faunistique et floristique d'un site naturel sensible

Modernisation de l'éclairage public : La Commune a procédé, depuis 2015, à la mise en place, de nombreuses améliorations de son réseau d'éclairage. Les armoires de commande des éclairages publics ont été modernisées et le passage à la technologie LED enclenché sur l'ensemble du parc d'éclairage. A ce jour, les différents programmes d'investissement ont permis de moderniser 1 824 lanternes sur un total de 2 583 points lumineux.

Le programme 2023 d'investissement permettra la poursuite de cet engagement en faveur des économies d'énergies par le relampage de 380 lampes et la mise en place de 1 670 modules de télégestion permettant d'ajuster finement les niveaux et les durées d'éclairage selon les besoins et permettre des économies d'énergie et de coût de fonctionnement supplémentaires.

Plantation d'arbres : A travers le dispositif, un arbre une naissance, engagé depuis plusieurs années, la Commune entend continuer son engagement dans la végétalisation des espaces naturels pour les générations futures.

Renouvellement du parc de véhicules : Les véhicules qui vont être renouvelés s'inscrivent dans une logique durable puisque le choix de la Ville se porte sur des véhicules électriques dès que cela est possible, selon les usages et les besoins.

B.2 Les projets fondateurs du mandat

L'ambition de construire une Ville attractive, dynamique et soutenable va se poursuivre en s'appuyant sur un programme de développement maîtrisé dont le déploiement se fait autour des principaux domaines de compétences.

B.2.1. La politique patrimoniale

Restaurer, sécuriser et valoriser le site du Château : En 2023, les travaux de restauration de maçonnerie et de mise en sécurité du public au travers des gardes corps seront exécutés. Au regard de son coût global, ce projet fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement. Il bénéficie du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En outre, la restauration d'un tableau du peintre Mignard sera effectuée.

B.2.2. La politique sportive

Création d'un bassin couvert : Ce chantier est un projet phare du mandat. Il va permettre d'offrir aux administrés de Châteaurenard et du territoire, ainsi qu'aux élèves du primaire et du secondaire d'accéder à la pratique des sports nautiques en toute saison. L'année 2023 sera consacrée au choix de l'architecte sur la base d'une esquisse et aux études opérationnelles d'avant-projet et projet.

Travaux dans les bâtiments sportifs : Des travaux de conformité seront réalisés dans les bâtiments afin d'améliorer la pratique sportive pour l'ensemble des Châteaurenardais.

B.2.3. La politique éducative

AMO et travaux de démolition en vue de la création d'un centre de loisirs municipal : L'offre d'accueil de loisirs sur les temps de vacances est multiple, mais insuffisante sur certaines tranches d'âge ou inadaptée aux attentes des familles. Les sites d'accueil étant éclatés, la gestion en est fastidieuse et coûteuse. Le site de Villargelle, très vieillissant, nécessiterait de lourds investissements pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants. Son éloignement de Châteaurenard ne satisfait pas les familles et limite la mutualisation des moyens humains, logistiques et des projets. Il est envisagé la création d'une nouvelle structure de loisirs qui permettrait de regrouper l'offre de loisirs en un seul et même lieu pour :

- Moderniser les espaces d'accueil et les équipements
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins de la population

Limiter les coûts de fonctionnement de la structure en optimisant les ressources humaines, techniques et logistiques de la Commune

La rénovation et la modernisation des établissements scolaires : la commune continuera sur 2023, d'investir afin de moderniser les équipements d'enseignement et les mobiliers.

Un self-service sera créé, à l'école Gabriel Péri, pour améliorer le confort du temps de déjeuner, face

à l'augmentation des effectifs de demi-pensionnaires.

Enfin dans le but d'améliorer, les performances énergétiques des locaux scolaires, des travaux de rénovation énergétique seront effectués, pour faire face aux changements climatiques.

Ouverture d'un bâtiment situé 32 Bd Gambetta : ce nouvel espace principalement dédié aux associations locales, permettra également de rassembler en un seul et même lieu les permanences des services administratifs de proximité non municipales et l'antenne de Châteaurenard de la maison des adolescents 13 Nord.

B.2.4. La politique foncière et aménagement du cadre de vie

Aménagement du quartier Gare : L'année 2023 sera dédiée à la finalisation des échanges avec l'opérateur Aquipierre qui a été retenue pour l'opération d'aménagement, en vue d'un dépôt du permis de construire sur la fin d'année. De plus, à la suite des études de viabilisation des réseaux des futurs îlots du quartier gare, lancées fin 2022, les travaux d'aménagement des réseaux d'eau, d'assainissement, de gaz, de télécommunication, d'électricité seront réalisés en 2023.

Revitalisation du centre ancien : A la suite d'un appel à candidature, la commune a retenu le groupe Edouard Denis pour la réalisation de logements sociaux (îlots ATEC) et la rénovation de 5 logements libres, labellisés BDM niveau argent. En outre, le groupe Edouard Denis prévoit l'achat d'un immeuble d'habitation qui sera démoli par la Commune permettant de dé-densifier le projet (R+2 au lieu de R +3) en conservant le même nombre de logements.

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour les opérations de restauration immobilière, la Commune va acquérir un bien situé 30 Rue du Planet.

Enfin, la Ville va signer la nouvelle convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et continuer d'apporter son soutien financier, auprès des particuliers dans le cadre des conventions façades, des subventions OPAH, et de la participation au Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat (intercommunal).

Plan Local d'Urbanisme : La Commune de Châteaurenard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juillet 2006. Ce document vieillissant et de moins en moins lisible, ne reflète plus une stratégie globale de développement et n'est plus en adéquation avec les dernières évolutions législatives prônant la réduction de la consommation d'espace, la lutte contre l'artificialisation des sols et donnant une place plus importante à la transition écologique dans les documents d'urbanisme. Ainsi la Commune a lancé en fin d'année 2022, la révision de son Plan Local d'urbanisme. L'année 2023, sera consacrée aux phases diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

B.2.5. La politique de développement économique

Participation à la SPL Grand Marché de Provence

La Commune continuera à verser sa participation à la SPL Grand Marché de Provence, outil d'aménagement du projet Grand Marché de Provence, comme cela est prévue par la concession cœur de MIN.

B.2.6. Proximité et aménagement de l'espace public

Proximité : Une enveloppe sera allouée aux travaux de voirie en lien avec la proximité afin d'apporter des réponses ponctuelles de sécurité ou d'amélioration de nos voies telles que, les reprises de

trottoirs, d'affaissements de routes, de plateaux ralentisseurs, mise en places de potelets, de barrières. Les voiries rurales, comme chaque année, ne seront pas oubliées.

Aménagement de nouveaux agrès au Vallon de la Roquette : Les investissements 2022 ont permis de commencer la reprise des agrès vieillissants et détériorés du parcours de santé du Vallon de la Roquette. Ce programme de reprise des aménagements du Vallon de la Roquette se poursuivra sur l'année 2023.

Aménagement de la 1^{ère} DFL : Les racines des arbres plantés le long de l'Avenue de la 1^{ère} DFL ont dégradés les cheminements piétons les rendant inconfortables voire dangereux à la circulation. Des travaux seront réalisés afin de remettre en état ces trottoirs et les rendre conformes à la réglementation des personnes à mobilité réduite.

Aménagement de la Place Victoire : La place Victoire, située en plein cœur de ville, ne bénéficie pas d'un traitement qualitatif tant en termes d'aménagement que de revêtement et apparaît comme un trottoir aménagé. Afin d'offrir aux Châteaurenardais un cadre de vie de qualité et un espace en harmonie avec l'esthétique du cours Carnot et du Boulevard du 4 Septembre, à proximité, il est envisagé de réaménager ce lieu en supprimant les délimitations (tant en plan qu'en élévation) de la voie d'accès riverain et des espaces utilisés par les restaurateurs, en traitant le revêtement de manière uniforme et qualitative en dallage de pierre naturelle. Cette mise en cohérence de l'ambiance générale du cœur de ville constitue un des enjeux du développement et de l'attractivité économique du centre-ville.

1 Rue Pierre Brossolette : Suite à l'avis des Bâtiments de France, la Commune a été contrainte de réviser son projet d'aménagement au 1 Rue Pierre Brossolette, initialement prévu en 2022.

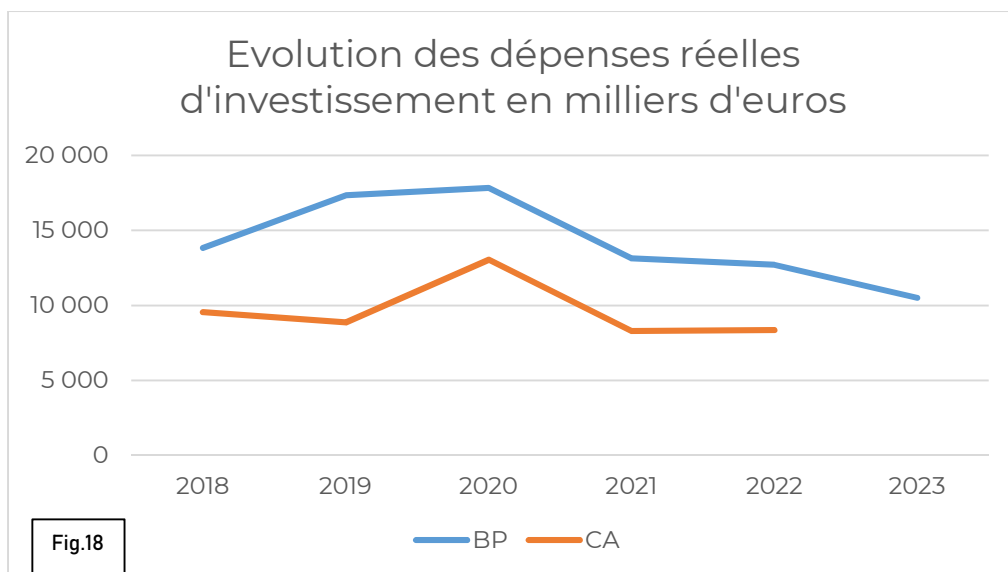
La Ville aspire à améliorer le cadre de vie de ses administrés, renforcer l'attractivité vers le site de la forteresse et, suite à la réalisation des travaux de mise en valeur du parvis de l'église Saint-Denys, de réhabiliter cet espace, au travers de l'enfouissement de 5 conteneurs du point d'apport volontaire situé sur le boulevard du 4 septembre. Ce lieu sera, d'une part, plus esthétique et permettra, d'autre part, d'augmenter la capacité de dépôt des ordures ménagères et autres flux, de créer 3 stationnements suite à la démolition du bâtiment en question, de prévoir un espace de parc à vélos et d'installer des espaces plantés afin de réduire les surfaces imperméabilisées en zone urbaine dense.

B.2.7 La politique sécuritaire :

Afin de s'adapter aux problématiques récurrentes liées à la sécurité (dégradations, incivilités) que l'on peut rencontrer dans certains lieux de la Commune, la Ville souhaite continuer à investir dans le renouvellement des caméras vétustes et de développer le système existant.

Les secteurs, sur lesquels, la Ville envisage d'investir sont notamment :

- le bâtiment de la médiathèque, afin renforcer la prévention des incivilités sur la terrasse du restaurant des Glycines et les jeux d'enfants à proximité.
- le boulevard Gambetta, avenue de la Gare, afin d'obtenir un visuel sur cet endroit de la Ville, très passant.
- le cimetière, afin de renforcer la surveillance et prévenir des vols sur les sépultures.
- le bâtiment des Services Techniques Municipaux, afin de lire les plaques des véhicules entrant et sortant de la Ville.
- le bâtiment de la gendarmerie, voie verte et Léo Lagrange, afin de sécuriser la voie verte et de visualiser les véhicules entrant et sortant du centre-ville par cet axe routier.- la casquette du stade, afin de sécuriser les vestiaires, la pelouse de la piscine et la tribune du stade Coubertin.
- le bâtiment des arènes, afin de visualiser l'avenue Denis Pauleau, afin protéger cet axe routier et contrôler l'emprunt du sens interdit.
- Le Château, afin d'installer une antenne relais pour rapatrier les vidéos des sites les plus éloignés.



B.3. La programmation pluriannuelle

Face au choc financier dû à la crise énergétique, l'équipe municipale a été contrainte de réaliser des choix et les projets de mandat suivants ont été priorisés : la création d'un bassin couvert, la création d'un centre de loisirs, l'aménagement du quartier gare, le Grand Marché de Provence, la réhabilitation du Château.

En conséquence, deux autorisations de programme, sont comptablement clôturées (la création d'un stade d'athlétisme, et la rénovation des Halles marchandes).

Les autorisations de programme pour la réhabilitation du Château, pour l'aménagement du cœur de MIN et pour l'opération Gare vont se poursuivre sur 2023 et seront réévaluées.

Enfin, deux autorisations de programme verront le jour, pour le projet de création d'un bassin couvert et pour la création d'un centre de loisirs.

Budget	Libellé du programme	Année de fin de l'AP	AP votée en 2022	CP nouveaux votés en 2022	Mandats avant 2022	Mandats 2022	Reste à investir au 31/12/22
Principal	Réhabilitation du Château	2024	1 152 626.00€	358 253.00€	69 102.56€	301 731.96€	781 791.€
Principal	Réhabilitation des Halles marchandes	2022*	917 000.00€	97 820.00€	6 108.00€	35 460.00€	0.00€*
Principal	Aménagement d'un stade d'athlétisme	2022**	1 540 000.00€	67 034.00€	7 200.00€	14 811.00€	0.00€**

Principal	Opération Gare	2023	2 220 262.00€	645 353.00€	0.00€	481 353.33€	1 738 908.67€
Principal	Aménagement du coeur de MIN	2023	36 907 076.40€	644 979.00€	0.00€	644 978.16€	36 262 098.24€

*Réhabilitation des Halles marchandes : Année de fin de l'Autorisation de Programme initiale 2023, modifiée à 2022 suite à la clôture comptable de l'Autorisation de Programme.

**Aménagement d'un stade d'athlétisme : Année de fin de l'Autorisation de Programme initiale 2023, modifiée à 2022 suite à la clôture comptable de l'Autorisation de Programme.

PARTIE V : CONCLUSION

L'année 2023 sera marquée par :

- Des recettes et des dotations maintenues
- Des dépenses contenues malgré une forte augmentation des fluides
- Un maintien de l'effort d'investissement
- Une gestion maîtrisée de la dette

Ainsi, les orientations budgétaires 2023 font preuve, d'une volonté affichée de l'équipe municipale de poursuivre les investissements nécessaires au développement de la Ville et au bien vivre à Châteaurenard.

Par ailleurs, la Commune bien consciente des perspectives de gestion de plus en plus contraintes dans les années à venir, travaille avec ses services pour faire face aux défis de la transition écologique, générer des économies d'échelle, et contenir et maîtriser les dépenses de gestion.

En parallèle, la Commune entend préserver le pouvoir d'achat des Châteaurenardais en n'augmentant pas, cette année encore, les taux d'imposition et en soutenant l'économie locale.

I. ANNEXES

Ratios règlementaires Chiffres BP.

Ratios / Année	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP + DM 2022	Moyenne strate 2020 Commune de 10000 à 20000 Habs
1. Dépenses réelles de fonctionnement / population	1013	1070,35	1065,62	1075,96	1123.43	1087
2. Produit des impositions / population	467	483,09	483,43	535,457	536.23	574
3. Recettes réelles de fonctionnement / population	1142	1214,84	1415,57	1376,18	1335.44	1284
4. Dépenses d'équipement brut / population	720	757,73	508	519,021	489.11	310
5. En cours de la dette / population	775	685,32	797,47	804,112	794.58	886
6. Dotation globale de fonctionnement / population	130,82	130,53	125,2	125,618	124.13	176
7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,84 %	49,08 %	49,97 %	51,56 %	50.46%	59,40 %
9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97,14 %	95,97 %	82,01 %	84,09 %	90.17%	91,60 %
10. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	63,04 %	62,38 %	35,92 %	37,71%	36.62%	24,10 %
11. En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	67,84 %	56,42 %	56,34 %	58,43%	59.50%	69,00 %

